Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE PIGNANS 2023

TOUS CITOYENS ! À VOS PROJETS !
IL N'Y A PAS D'ÂGE POUR S'ENGAGER.

PRENEZ LA PAROLE !

LE VILLAGE VU PAR LES JEUNES

A VOS MARQUES, PRÊTS, VOTEZ !

pignans
Village au cœur du Var

Conseil Municipal des Jeunes

Dossier d'inscription 2023

Cadre réservé à l'administration :

Dossier complet : ☐ Oui ☐ Non Date d'arrivée du dossier : ___ / ___ / 2023

PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Quel rôle ?

- Te donner la parole
- Participer à la vie de la commune (cérémonies, évènements.).
- Te donner les moyens de faire bouger les choses, de donner ton avis.
- Représenter les autres.
- Devenir citoyen.

Quelles fonctions ?

- Mener des actions qui te donneront la possibilité de prendre part activement à la vie locale.
- Proposer et faire avancer tes idées.
- Débattre avec les élus adultes.
- Développer le civisme et la citoyenneté.
- Rencontrer des jeunes de tout horizon.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Composition du conseil municipal des jeunes

- 8 membres (4 garçons,4 filles) :
  - CM1 : 2 garçons et deux filles
  - CM2 : 2 garçons et deux filles

Durée du mandat

- 2 ans.

Mode de scrutin

- Suffrage universel direct.
- Projets ou commissions : thématiques sport, loisirs, solidarité…
- Réunion avec les élus adultes environ 3 fois par an en séance plénière afin de présenter leurs projets et en débattre.

INTÉGRER LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Qui peut se présenter ?

- Tous les scolarisés en CM1 ou CM2 (à Pignans ou ailleurs).
- Habitant Pignans.
- Qui souhaitent investir du temps et de l'énergie au service des jeunes et de la commune.

Hôtel de ville | 7, place de la mairie - 83790 Pignans | 04 94 13 54 90 | accueil@pignans.fr

Comment se présenter ?

• Remplir une fiche de candidature disponible en mairie ou sur le site et la déposer à la mairie.

La fiche est à rendre le 7 février 2023 17h au plus tard.

ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Qui peut voter ?

• Tous les jeunes qui sont scolarisés en CM1 et CM2 habitant la commune seront appelés à voter pour élire au maximum 8 conseillers pour 2 ans.

Calendrier des élections

La liste des candidats sera définitive le 7 février 2023 au soir, disponible en ligne et affichée à la mairie.

- A l'école Jean Giono, le vote aura lieu le 10 février 2023 à la sortie de midi ou à la cantine.
- A l'école Marcel Pagnol, le vote aura lieu le 10 février 2023 à l'entrée de 13h ou à la cantine.
- Pour les élèves scolarisés dans un autre établissement ou absent le jour du vote, un vote par correspondance est possible, le bulletin sera déposé en mairie au plus tard le 10 février 2023 à midi avec un justificatif de scolarité et de domicile.

Proclamation des résultats à la mairie et par internet le 10 février 2023 vers 18 h.
Chaque membre élu sera appelé pour lui confirmer son élection.

Alors n'hésite plus, fonce,
Deviens candidat pour être membre du conseil municipal des jeunes de Pignans.

Hôtel de ville | 7, place de la mairie - 83790 Pignans | 04 94 13 54 90 | accueil@pignans.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir

- ☐ La fiche de candidature
- ☐ Tes motivations
- ☐ Charte du jeune conseiller signée
- ☐ Une photo récente
- ☐ L'autorisation parentale signée

Informations personnelles

Nom / Prénom _____ Date de naissance _____
Établissement scolaire _____ Classe _____
Adresse _____
Code postal_____ Ville _____
Tél. du candidat : _____ E-mail du candidat : _____

Déclaration sur l'honneur :

Le candidat

Je soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil municipal des Jeunes de Pignans pour le mandat 2023/2025.

Représentants légaux :

Représentant 1 : Je soussigné(e) _____ responsable légale m'engage à amener mon enfant à toutes les réunions du Conseil municipal des jeunes et aux divers évènements ou manifestations où il est susceptible d'aller durant les deux ans de son mandat.
Représentant 2 : Je soussigné(e) _____ responsable légale m'engage à amener mon enfant à toutes les réunions du Conseil municipal des jeunes et aux divers évènements ou manifestations où il est susceptible d'aller durant les deux ans de son mandat.

Fait à Pignans le : ___ / ___ / 2023

Signature du candidat *(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)* :

Signature du représentant 1

Signature du représentant 2

La participation au conseil municipal des jeunes vaut pour accord à la prise et la diffusion de photos sur les supports de communication de la commune.

Règlement Général sur la Protection des Données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre candidature. Les données enregistrées sont conservées 6 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux agents de la direction. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Mairie de Pignans - À l'attention du délégué à la protection des données – 7, place de la mairie - 83790 Pignans ou bien par mail : donnees-perso.rgpd@pignans.fr

MES MOTIVATIONS

Pourquoi je veux siéger au Conseil Municipal des Jeunes ?

Mes objectifs et actions durant mon mandat au Conseil Municipal des Jeunes?

Fait à Pignans le : ___ / ___ / 2023
Signature du candidat

Règlement Général sur la Protection des Données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre candidature. Les données enregistrées sont conservées 6 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux agents de la direction. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Mairie de Pignans - À l'attention du délégué à la protection des données – 7, place de la mairie - 83790 Pignans ou bien par mail : donnees-perso.rgpd@pignans.fr

CHARTE DU CONSEILLER

Si je suis élu(e) au Conseil Municipal des jeunes de Pignans, je m'engage pendant le temps de mon mandat à :

- Être le relais d'information entre le CMJ aux écoles et mes camarades (électeurs), connaître les préoccupations des jeunes du village, dans la commune, dans les associations, à l'accueil de loisirs.
- Proposer des projets et m'investir dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables jusqu'à leurs termes.
- Assister aux réunions de commissions et séances plénières.
- Respecter et suivre les décisions prises à la majorité des voix.
- Être tolérant, honnête et respectueux envers les autres élus, les membres du CMJ et toute autre personne.
- Être attentif et défendre mes idées dans une attitude citoyenne et responsable.
- Assister et participer aux événements, manifestations locales de la commune et les cérémonies officielles selon mes disponibilités.
- Avertir la mairie en cas d'impossibilité d'assister à une commission de travail ou séance plénière, à une manifestation du CMJ sur invitation, etc.

Nom et prénom du candidat :
Fait à Pignans le : ___ / ___ / 2023
Signature du candidat
(Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Règlement Général sur la Protection des Données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre candidature. Les données enregistrées sont conservées 6 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux agents de la direction. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Mairie de Pignans - À l'attention du délégué à la protection des données – 7, place de la mairie - 83790 Pignans ou bien par mail : donnees-perso.rgpd@pignans.fr

AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de Pignans.
Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Nous, soussigné(e)s _____
Adresse_____
Téléphone_____

Nous, représentants légaux de l'enfant _____ :

- Autorisons notre enfant à déposer son dossier de candidature et d'avoir son nom affiché pour sa campagne au Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2023/2025.
- Autorisons notre enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- Autorisons notre enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.
- Autorisons notre enfant à être filmé, photographié, sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la ville et page Facebook de Pignans et du CMJ...
- Autorisons notre enfant à recevoir par sms, les différentes informations relatives au CMJ (réunions, invitations, programmes, rendez-vous…).
- Acceptons de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au CMJ (réunions, invitations, programmes, rendez-vous…)
- Attestons avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en acceptons l'organisation.
- Prenons note que le service jeunesse nous a informé de l'intérêt pour mon enfant d'avoir une assurance responsabilité civile / individuelle accident extrascolaire pour les deux années de son mandat.

Fait à Pignans le : ___ / ___ / 2023

Signature du candidat **Signature du représentant 1** **Signature du représentant 2**

(Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Règlement Général sur la Protection des Données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre candidature. Les données enregistrées sont conservées 6 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux agents de la direction. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Mairie de Pignans - À l'attention du délégué à la protection des données – 7, place de la mairie - 83790 Pignans ou bien par mail : donnees-perso.rgpd@pignans.fr